

Arrêté du Maire

N° 2025-1119/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEPARTEMENT STR – 22 route d'Héricourt - 25200 MONTBELIARD, en date du vendredi 10 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réparation de chaussée sur la RD34 en chantier mobile, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – RD34 – Travaux DEPARTEMENT STR

Arrêtons,

Article 1 :

Les voies de circulation seront ponctuellement neutralisées sur la RD34, dans sa partie comprise entre la gendarmerie et le lycée Germaine Tillon, **du mercredi 15 octobre au vendredi 17 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante ou la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise DEPARTEMENT STR - 22 route d'Héricourt - 25200 MONTBELIARD, chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 14 Octobre 2025

Le Maire

Affiché le : 14 octobre 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET